



# **Ville de Cerny**

## **Extrait du registre des arrêtés Essonne**

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 ✉ [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

### **ARRETE N° 2016 / II / 38 – 8.3 INTERDISANT LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'arrêté de stationnement formulée par l'entreprise COLAS et notamment son représentant Monsieur Grégory HAUSS en date du 5 décembre 2016,

Vu les travaux de réfection de l'escalier devant la mairie,

Considérant la nécessité, afin d'assurer le bon déroulement de cette intervention et dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement dans la rue de la Mairie,

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du lundi 9 janvier et jusqu'au vendredi 27 janvier 2016 inclus, le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des services de secours et véhicules autorisés par le service d'ordre, sur les deux places de stationnement les plus proches de l'escalier menant au parvis de la mairie.

**Article 2 :** Cette interdiction est valable uniquement du lundi au vendredi et de 8h00 à 17h00.

**Article 3 :** L'entreprise COLAS aura la charge de la mise en place d'une signalisation adaptée et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle de la sécurité routière, et sera responsable sera tenue responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de gendarmerie de Guigneville-sur-Essonne
- au centre de secours de Cerny
- au centre de secours d'Etampes
- aux riverains
- à COLAS

Fait en Mairie, le 16 décembre 2016

Marie - Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Le Maire **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.